

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 666****28 novembre 1997****SOMMAIRE**

Accinauto S.A., Luxembourg . . . . .	page 31950	Gourmetrade S.A., Livange . . . . .	31923
Agence Immobilière Christiane Kayser, S.à r.l., Mamer . . . . .	31959	Handarbechtsclub Schetter, A.s.b.l., Mënsbech . . . . .	31959
Alternative Finance S.A., Luxembourg . . . . .	31966	Herencia S.A., Luxembourg-Strassen . . . . .	31922
Bâticonfort Gérance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31961	Immo Tayo S.A., Luxembourg-Strassen . . . . .	31924
BL Money-Trust, Sicav, Luxembourg . . . . .	31962, 31963	Immo T.P. S.A., Luxembourg . . . . .	31924
Boucherie-Charcuterie Messmer-Cochard, S.à r.l., Pétange . . . . .	31939	Infomail S.A., Luxembourg . . . . .	31954
Boulangerie-Pâtisserie Kremer-Jakoby, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31961	I.T.C. - International Tecno Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	31928, 31929
B.V. Beheersmaatschappij de Zon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31939	Lepinoy & Cie, S.C.A., Luxembourg . . . . .	31924
Camille Frères Dilux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31961	L.T.A. S.A., Luxembourg . . . . .	31928
Camper & Nicholson International S.A., Luxembourg . . . . .	31964	Luxconsult S.A., Luxembourg . . . . .	31926
Capital & Industrie S.A.H., Luxembourg . . . . .	31963	Luxgest S.A. . . . .	31930
Carrelages Ludowig Lucien, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31967	Luxite Finance S.A., Kockelscheuer . . . . .	31930
ChemTrak Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31946	Luxmold S.A., Kockelscheuer . . . . .	31930
Construction Notarnicola, S.à r.l., Strassen . . . . .	31964	Mafla S.A., Luxembourg-Strassen . . . . .	31930
Corlo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31938	(N.) Miny-Biver, S.à r.l., Walferdange . . . . .	31931
Cortina, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31964, 31965	M. M. Advisors, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31950
Corum Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31942	Mobiliara Holding S.A., Luxembg . . . . .	31926, 31927, 31928
Cougar Fund, Fonds Commun de Placement . . . . .	31965	Monta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31923
(The) Cox & Kings Overseas Fund, Luxembourg . . . . .	31936	ODIILE Holding S.A., Organisation Development Investment in Large Estates S.A. . . . .	31931
CR Associés S.A., Luxembourg . . . . .	31965	PHI-Logos A.G., Kayl . . . . .	31932
Dagfin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31952	Plafomursol, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31932
Dauphine S.A., Luxembourg . . . . .	31965	(La) Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer . . . . .	31931
Dimitri Finance S.A., Luxembourg . . . . .	31966	Prodomo S.A., Luxembourg . . . . .	31931
Dumas, S.à r.l., Dudelange . . . . .	31965	Quelle Capital Management S.A., Luxembourg . . . . .	31931
E.C.O.G. Lux S.A., Dippach . . . . .	31966	Real Estate Marketing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31933
El Golco S.A., Luxembourg . . . . .	31966	RMF Umbrella, Sicav, Luxembourg . . . . .	31932
Eluor S.A., Luxembourg . . . . .	31940	Sales Trainings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31933
(The) Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	31938	Santermanno International S.A., Luxembourg . . . . .	31933
Erda Investments S.A., Luxembourg . . . . .	31967	Security Capital (EU) Management S.A., Luxembourg . . . . .	31934
Ergo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31922	SM 75, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31933
E.T.M. Crystal Pioneer (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	31967	SM 75 II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31934
Eurofortune S.A., Luxembourg-Strassen . . . . .	31922	Soleil Holding 1913 S.A., Luxembourg . . . . .	31934, 31935
Euro Hansa Lines S.A., Luxembourg . . . . .	31968	Sopaf S.A., Luxembourg . . . . .	31935
Fernandes, S.à r.l., Kayl-Grevenmacher, S.à r.l., Kayl . . . . .	31922	SOPROTEC S.A., Société de Promotion et Développement Techniques S.A. . . . .	31932
Galerie La Cité, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31922	Sotraimo Luxembourg S.A., Mamer . . . . .	31936
Garage Müller Immobilière, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31923	Takafol S.A., Luxembourg . . . . .	31936
Giorgetti Carlo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31923	Turbolux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	31938
G & S Société Anonyme d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	31924, 31926	Ventimor S.A., Luxembourg . . . . .	31936, 31937
		Vigilance S.A., Luxembourg-Strassen . . . . .	31938
		Zalux S.A., Luxembourg . . . . .	31939

**ERGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 25.287.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour ERGO, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(32936/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**EUROFORTUNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 34.933.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32937/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**FERNANDES, S.à r.l., KAYL-GREVENMACHER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3650 Kayl, 24, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 17.356.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE  
Signature

(32938/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**GALERIE LA CITE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32939/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**HERENCIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 31.719.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32946/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**HERENCIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 31.719.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32945/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**GARAGE MÜLLER IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 2.017.

La société initiale GRAND GARAGE JEAN MÜLLER a été constituée suivant acte sous seing privé du 7 août 1934, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1934, vol. 200, fol. 68, case 2, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 54 du 16 août 1934.

Les statuts furent confirmés, respectivement amendés, comme suit:

- suivant acte sous seing privé du 20 septembre 1947, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1947, vol. 222, fol. 27, case 7, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 87 du 13 novembre 1947;
- suivant acte reçu par Maître Tony Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1956, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 43 du 3 juin 1957;
- suivant acte sous seing privé du 23 décembre 1957, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1957, vol. 246, fol. 89, case 12, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 2 du 9 janvier 1958;
- suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 72 du 26 mai 1972;
- suivant acte reçu par le même notaire Funck en date du 8 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 161 du 5 août 1976, et

par voie de scission et suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1982, la société GARAGE MULLER IMMOBILIERE fut créée:

- suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 209 du 2 septembre 1982.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

(32940/507/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**GIORGETTI CARLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 22.500.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour GIORGETTI CARLO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(32941/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**GOURMETRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 50.780.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(32942/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**MONTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 11.629.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice	USD 1.375,71
- Affectation à la réserve légale	USD (537,78)
- Report à nouveau	USD 837,93

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32966/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**IMMO TAYO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 47.169.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32947/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**IMMO T.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 34.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Le mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Signature.

(32948/529/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**LEPINOY & CIE, S.e.c.p.a., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 36.596.

Le bilan au 15 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

(32957/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.  
H. R. Luxemburg B 31.440.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Herr Dr. Johann Kandlbinder, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Grafing bei München, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied im Namen und im Auftrag des Verwaltungsrates der Gesellschaft G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 31.440.

Welcher Erschienenener, in der Eigenschaft in der er handelt, den unterzeichneten Notar gebeten hat, folgende Erklärung zu beurkunden:

1. Die Aktiengesellschaft G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. September 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 31. Oktober 1989, Nummer 310, welche Urkunde gemäss Urkunden, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C vom 18. Juni 1990, Nummer 201; am 4. Mai 1990, veröffentlicht im Mémorial C vom 22. Oktober 1990, Nummer 390; am 29. August 1990, veröffentlicht im Mémorial C vom 11. Februar 1991, Nummer 60; am 12. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C vom 11. April 1991, Nummer 175; am 20. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C vom 11. September 1991, Nummer 336; am 17. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C vom 8. Oktober 1991, Nummer 369; am 15. April 1992, veröffentlicht im Mémorial C vom 16. September 1992, Nummer 405; am 16. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C vom 23. Oktober 1992, Nummer 482; am 3. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C vom 16. Februar 1993, Nummer 76; am 16. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C vom 25. Mai 1994, Nummer 204; am 19. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C vom 31. Juli 1995, Nummer 355; am 20. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C vom 7. März 1996, Nummer 117; am 17. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C vom 26. Juli 1996, Nummer 358, sowie am 22. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C vom 24. Dezember 1996, Nummer 665, abgeändert wurde.

2. Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital von einer Milliarde Luxemburger Franken (1.000.000.000,- LUF), eingeteilt in eine Million (1.000.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) je Aktie.

3. Gemäss Artikel 9 der Statuten der Gesellschaft ist der Verwaltungsrat ermächtigt, nach Gutdünken das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen und die neuen Aktien an Personen seiner Wahl

anzubieten, sofern er über eine entsprechende Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre verfügt. Eine solche Genehmigung wurde für die Dauer von fünf Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre am 20. April 1994 dem Verwaltungsrat gegeben.

Seit der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Oktober 1996 beträgt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft siebenundsiebzig Millionen vierhundertsechsfünftausend Luxemburger Franken (77.456.000,- LUF), eingeteilt in siebenundsiebzigtausendvierhundertsechsfünftausend (77.456) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

4. Aufgrund dieser Ermächtigung hat der Verwaltungsrat zwischen dem 22. Oktober 1996 und dem 21. August 1997 folgende Aktien ausgegeben (laut Detailaufstellung, die zusammen mit der vorliegenden Urkunde einregistriert wird):

- Fondskategorie I G & S Société anonyme d'investissement Hartwährungsrentenfonds ATS: 246 Stück Aktien zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück, zusammen mit einem Gesamtagio von drei Millionen achthunderteinundsiebzigtausendneuhundertvierzig (3.871.940,- LUF) Luxemburger Franken.

- Fondskategorie II G & S Société anonyme d'investissement Internationaler Rentenfonds DEM: 495 Stück Aktien zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück, zusammen mit einem Gesamtagio von acht Millionen dreihundertachtunddreissigtausendsebenhundertsechsfünftausend (8.338.796,- LUF) Luxemburger Franken.

- Fondskategorie VIII G & S Société anonyme d'investissement Managed Portfolio Ertrag ATS: 155 Stück Aktien, zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück zusammen mit einem Gesamtagio von vier Millionen sechshundertneunzehntausendneuhundertelf (4.619.911,- LUF) Luxemburger Franken.

- Fondskategorie IX G & S Société anonyme d'investissement Managed Portfolio Substanz ATS: 350 Stück Aktien, zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück, zusammen mit einem Gesamtagio von zehn Millionen fünfhundertsechzehntausendachthundertdreiundsechzig (10.516.863,- LUF) Luxemburger Franken.

Fondskategorie XVII G & S Société anonyme d'investissement ThesauRent ATS: 8.000 Stück Aktien, zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück, zusammen mit einem Gesamtagio von zweiundfünfzig Millionen fünfhundertvierundachtzigtausendsebenhundertdreiundzwanzig (52.584.723,- LUF) Luxemburger Franken.

6. In seinem Beschluss vom 8. August 1997, der dieser Akte beigeheftet ist, hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft G & S Société anonyme d'investissement festgelegt, das Aktienkapital entsprechend den bisherigen Zeichnungen per 21. August 1997 anzupassen und zu erhöhen.

7. Infolge dieser Aktienaushgaben wird das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft von seinem derzeitigen Betrag von siebenundsiebzig Millionen vierhundertsechsfünftausend (77.456.000,- LUF) Luxemburger Franken um den Betrag von neun Millionen zweihundertsechsfünftausend (9.246.000,- LUF) Luxemburger Franken auf den Betrag von sechsundachtzig Millionen siebenhundertzweitausend (86.702.000,- LUF) Luxemburger Franken erhöht.

8. Herr Dr. Johann Kandblinder, vorgeannt, erklärt, dass der Verwaltungsrat die Zeichnung von neuntausendzweihundertsechsfünftausend (9.246) Stück Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), zusammen mit einem gesamten Agio von neunundsiebzig Millionen neuhundertzweihundertdreissigtausendzweihundertdreiunddreissig (79.932.233,- LUF) Luxemburger Franken angenommen hat. Jede der neuntausendzweihundertsechsfünftausend (9.246) neuen Aktien wurde voll in bar eingezahlt, zusammen mit dem Agio, so dass der Betrag von neunundachtzig Millionen einhundertachtundsiebzigtausendzweihundertdreiunddreissig (89.178.233,- LUF) Luxemburger Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie dieses dem Notar bewiesen wurde.

9. Infolge dieser Kapitalerhöhung wird Artikel 5, Absatz zwei und folgende ab nun wie folgt lauten:

«Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt sechsundachtzig Millionen siebenhundertzweitausend (86.702.000,- LUF) Luxemburger Franken, eingeteilt in sechsundachtzigtausendsebenhundertzwei (86.702) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Zuzüglich des Nennwertes wurde auf jede Aktie ein Agio eingezahlt, das bei Gründung beziehungsweise Erstzeichnung in den Fondskategorien I G & S Société anonyme d'investissement Hartwährungsrentenfonds ATS und II G & S Société anonyme d'investissement Internationaler Rentenfonds DEM zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF), in der Fondskategorie XVII G & S Société anonyme d'investissement ThesauRent ATS fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), in der Fondskategorie VI G & S Société Anonyme d'Investissement Bond-Hedge Fund ATS achtundzwanzigtausenddreihundert Luxemburger Franken (28.300,- LUF), in den Fondskategorien VIII G & S Société Anonyme d'Investissement Managed Portfolio «Ertrag» ATS und IX G & S Société Anonyme d'Investissement Managed Portfolio «Substanz» ATS achtundzwanzigtausendzweihundertneunzehn Luxemburger Franken (28.219,- LUF) betrug, und bei späteren Zeichnungen dem Unterschied zwischen dem Nennwert und dem jeweilig anwendbaren Nettowert pro Aktie entspricht, so wie derselbe gemäss Artikel 25 und 26 der Statuten berechnet wird.

Der Gesamtbetrag des Agios wurde in die gemäss Artikel 32 der Statuten vorgesehene ausserordentliche Reserve eingezahlt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital verteilt sich wie folgt zwischen den Fondskategorien:

Fondskategorie I G & S Société anonyme d'investissement Hartwährungsrentenfonds ATS: 25.767 Stück Aktien zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück.

Fondskategorie II G & S Société anonyme d'investissement Internationaler Rentenfonds DEM: 20.556 Stück Aktien zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück.

Fondskategorie VI G & S Société anonyme d'investissement Bond-Hedge Fund ATS: 6.169 Stück Aktien zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück, davon 2.500 Stück der Aktienklasse A und 3.669 Stück der Aktienklasse B.

Fondskategorie VIII G & S Société anonyme d'investissement Managed Portfolio «Ertrag» ATS: 9.106 Stück Aktien, zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück.

Fondskategorie IX G & S Société anonyme d'investissement Managed Portfolio «Substanz» ATS:

4.864 Stück Aktien, zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück.

Fondskategorie XVII G & S Société anonyme d'investissement ThesauRent ATS: 20.240 Stück Aktien, zum Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Stück.»

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, belaufen sich auf etwa 150.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am selben Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Kandblinder, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 août 1997, vol. 460, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 septembre 1997.

A. Lentz.

(33943/221/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.440.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 septembre 1997.

A. Lentz.

(32943/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**LUXCONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 4, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 15.625.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 1997*

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Buchler Félix, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Steinsel, administrateur-délégué;

Felgen Edmond, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Luxembourg, administrateur;

Schroeder Florent, ingénieur diplômé T.U.M., Bridel, administrateur;

Schroeder Prosper, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Luxembourg, administrateur;

Jaaques Victor, ingénieur agronome, Garnich, administrateur;

Kieffer Georges, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Luxembourg, administrateur;

Gillardin Emile, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Senningerberg, administrateur;

Simon Fernand, ancien membre du Comité de Direction de la BGL, Strassen, administrateur;

Steil François, directeur général, membre du Comité de Direction de la BIL, Ernster, administrateur.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour extrait conforme  
LUXCONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32959/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**MOBILIARA HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MOBILIARA HOLDINGS.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 53.699.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOBILIARIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 53.699, constituée suivant acte reçu le 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 186 du 13 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Rouvroy).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Abandon du régime fiscal des holdings régi par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2. Modification subséquente de l'article 2, dernier alinéa des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

3. Nomination statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929, et d'adopter en conséquence un nouvel objet social.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Dernier alinéa.** Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, sans vouloir bénéficier du régime instauré par la loi du 31 juillet 1929.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs suivants:

Monsieur Giorgio Moi, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),

Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

L'assemblée leur donne décharge entière et définitive pour l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Vittorio Giannetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),

Monsieur Pierluigi Bevilacqua, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Annunziato, H. Janssen, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32949/215/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**MOBILIARA HOLDING S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 53.699.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBILIARA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 53.699, constituée suivant acte reçu le 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 186 du 13 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Rouvroy).

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Détermination des conditions auxquelles les décisions relatives aux transactions entre le GROUPE COMFINANCE PARRETTI et le CREDIT LYONNAIS seront prises par le conseil d'administration de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide que toutes décisions du conseil d'administration de la MOBILIARIA HOLDING S.A., dans le cadre des transactions entre le GROUPE COMFINANCE PARRETTI et le CREDIT LYONNAIS, pour tous actes inhérents aux susdites transactions, notamment toutes délibérations concernant la gestion patrimoniale et financière et les opérations futures y relatives devront nécessairement et à peine de nullité être prises à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Annunziato, P. Van Hees, H. Janssen, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

*C. Hellinckx.*

(32950/215/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**MOBILIARIA HOLDING S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 53.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(32951/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**L.T.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.920.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

*Signature.*

(32958/529/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**I.T.C. - INTERNATIONAL TECNO CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.698.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.T.C. - INTERNATIONAL TECNO CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 53.698, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 186 du 13 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Rouvroy).

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs suivants:

Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie), président et administrateur-délégué;

Monsieur Giorgio Moi, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);

Monsieur Vittorio Giannetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

L'assemblée leur donne décharge entière et définitive pour l'exécution de leur mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Danilo Adamo Giannetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);

Monsieur Luca Giannetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);

Monsieur Pierluigi Bevilacqua, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierluigi Bevilacqua, prénommé, comme administrateur-délégué à la gestion journalière et comme président du conseil d'administration.

Leur mandats prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Annunziato, H. Janssen, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32954/215/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**I.T.C. - INTERNATIONAL TECNO CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.698.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.T.C. - INTERNATIONAL TECNO CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 53.698, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 186 du 13 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Rouvroy).

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Détermination des conditions auxquelles les décisions relatives aux transactions entre le GROUPE COMFINANCE PARRETTI et le CREDIT LYONNAIS seront prises par le conseil d'administration de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide que toutes décisions du conseil d'administration de la I.T.C. - INTERNATIONAL TECNO CONSULTING S.A., dans le cadre des transactions entre le GROUPE COMFINANCE PARRETTI et le CREDIT LYONNAIS, pour tous actes inhérents aux susdites transactions, notamment toutes délibérations concernant la gestion patrimoniale et financière et les opérations futures, y relatives devront nécessairement et à peine de nullité être prises, à l'unanimité, des membres du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Annunziato, P. Van Hees, H. Janssen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32953/215/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**LUXGEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.812.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

LUXGEST S.A.  
Signatures

(32960/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**LUXITE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 25.966.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

LUXITE FINANCE S.A.  
Signatures

(32961/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**LUXMOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 57.635.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

LUXMOLD S.A.  
Signatures

(32962/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**MAFLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 51.580.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32963/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**N. MINY-BIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7201 Walferdange, 4-6, rue de Limana.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour N. MINY-BIVER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(32965/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**ODIILE HOLDING S.A., ORGANISATION DEVELOPMENT INVESTMENT IN LARGE ESTATES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.983.

Avec effet immédiat, les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes ont démissionné des fonctions respectives qu'ils assumaient au sein de la société.

Avec effet immédiat, la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., dénonce le domicile de la société ORGANISATION DEVELOPMENT INVESTMENTS IN LARGE ESTATES S.A., en abrégé ODIILE HOLDING S.A., 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile connu.

Luxembourg-Strassen, le 22 août 1997.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32967/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**LA POWDRERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

POWDRERIE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(32968/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**PRODOMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.578.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

(32971/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**QUELLE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.889.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour QUELLE CAPITAL MANAGEMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(32972/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**PHI-LOGOS A.G., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-3651 Kayl, 44, rue Joseph Müller.

*Auszug aus dem Protokoll einer Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 22. Juli 1997*

Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Juli 1997 wurde der Gesellschaftssitz vom 3, rue Bechel in L-3061 Kayl nach 44, rue Joseph Müller in L-3651 Kayl verlegt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations und zur Eintragung beim Handelsregister.  
Kayl, den 22. Juli 1997.

*Für PHI-LOGOS A.G.*  
FIDUNORD, S.à r.l.  
Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 6 août 1997, vol. 205, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(32969/667/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**PLAFOMURSOL, S.à r.l. en liquidation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens.  
R. C. Luxembourg B 25.447.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 22 août 1997, enregistré à Remich le 1<sup>er</sup> septembre 1997, volume 460, fol. 43, case 5, aux droits de cinq cents francs 500,-,

que la société à responsabilité limitée PLAFOMURSOL, S.à r.l. en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Fernand Mertens,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, le 31 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 122 du 5 mai 1987, au capital de 500.000,- LUF, a été dissoute et liquidée pour cause de clôture de la liquidation de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 septembre 1997.

A. Lentz.

(32970/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**RMF UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 53.150.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

*Pour RMF UMBRELLA*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

M. Block                      Signature

*Premier agent*

(32975/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**SOPROTEC S.A., SOCIETE DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENTS TECHNIQUES S.A.,  
Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.851.

Avec effet immédiat, les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes ont démissionné des fonctions respectives qu'ils assumaient au sein de la société.

Avec effet immédiat, la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. dénonce le domicile de la société SOCIETE DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENTS TECHNIQUES S.A., en abrégé SOPROTEC S.A., 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile connu.

Luxembourg-Strassen, le 22 août 1997.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

*L'Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32983/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**REAL ESTATE MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 32.104.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(32973/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**REAL ESTATE MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 32.104.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(32974/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**SALES TRAININGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.420.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour SALES TRAININGS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(32976/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**SANTERMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 51.403.

Le bilan au 30 juin 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

(32977/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**SM 75, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 34.223.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

(32979/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**SM 75, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 34.223.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

(32980/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.782.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(32978/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**SM 75 II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 37.496.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

(32981/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**SM 75 II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 37.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

(32982/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**SOLEIL HOLDING 1913 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.099.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 57.099, représentée par M. Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg, et

M. Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SOLEIL HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 57.099, constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 1996, publié au Mémorial C, page 3945 de 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 août 1997, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-), chacune entièrement libérée.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux millions de dollars des Etats-Unis (USD 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à

l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 8 août 1997 le conseil d'administration a décidé de réaliser valeur 8 août 1997 une première tranche jusqu'à concurrence de trois cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 340.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000,-), à quatre cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 400.000,-), par la création de trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire qui souscrit à toutes les trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de trois cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 340.000) l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription valeur 8 août 1997.

La somme de trois cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 340.000) se trouve être à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire valeur 08 août 1997.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à quatre cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 400.000), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à quatre cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 400.000), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, entièrement libérées.»

#### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 13.031.010,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 200.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 19, case 1. – Reçu 131.138 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

J. Delvaux.

(32985/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

#### **SOLEIL HOLDING 1913 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.099.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 8 août 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

J. Delvaux.

(32985/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

#### **SOPAF, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 36.890.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

(32984/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.  
R. C. Luxembourg B 27.203.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(32987/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**TAKAFOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.  
R. C. Luxembourg B 20.046.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Par mandat

L. H. Dupong

(32988/259/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**THE COX & KINGS OVERSEAS FUND.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour THE COX & KINGS OVERSEAS FUND  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature

Signature

(32989/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**VENTIMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.778.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur John Warren, managing director, demeurant en Belgique, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société VENTIMOR S.A., domiciliée au 11, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société par sa résolution du 4 août 1997.

Une copie du procès-verbal de cette résolution, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sadite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) La société a été constituée le 9 juin 1997 suivant acte du notaire instrumentant, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital social de la susdite société VENTIMOR S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par 124 (cent vingt-quatre) actions B et 1 (une) action A, chaque action d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

3) L'article cinq des Articles de Constitution prévoit que:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au montant de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 91.250.000,-), le cas échéant par l'émission de 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de 10.000 (dix milles) francs luxembourgeois chacune, soit de catégorie A, soit de catégorie B au choix du Conseil d'Administration, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles.

elles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues par la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

4) Par une résolution du 4 août 1997, le conseil d'administration de la société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) au montant de cinquante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 51.250.000,-), par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions B d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

5) Ces nouvelles actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et sont intégralement souscrites par MESINVEST S.A., VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Ces nouvelles actions sont intégralement libérées par l'apport des titres suivants:

333 (trois cent trente-trois) actions privilégiées catégorie B d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune de la société belge OBSIS N.V., non cotée, située à Maasmechelen, ayant pour effet de porter la participation de la société dans OBIS N.V. à 25% de cette dernière société en tenant compte des participations acquises antérieurement.

1.483 (mille quatre cent quatre-vingt-trois) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune de la société belge MANICAR S.A., non cotées, située à Maasmechelen, ayant pour effet de porter la participation de la société dans MANICAR S.A. à 98,89% de cette dernière société en tenant compte des participations acquises antérieurement, notamment le 31 juillet 1997

8 (huit) actions d'une valeur nominale de BEF 10.000,- chacune de la société belge MORRAN S.A., non cotées, située à Maasmechelen, ayant pour effet de porter la participation de la société dans MORRAN S.A. à 11,11% de cette dernière société en tenant compte des participations acquises antérieurement.

Une évaluation de ces titres a été faite par Monsieur Francis Hoogewerf, Réviseur d'Entreprises et dont une copie du rapport reste jointe au présent acte.

Lequel rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La preuve du transfert de propriété de l'apport autre qu'en numéraire à la société a été apportée au notaire instrumentant par une copie du registre des actions nominatives des sociétés concernées.

6) En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, des Articles de Constitution de la société est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 51.250.000,-), divisé en 1 (une) action A et 5.124 (cinq mille cent vingt-quatre) actions B, d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune et entièrement libérées.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de 110.000,- LUF.

Etant donné que pour les besoins de l'enregistrement les titres de la société OBSIS N.V. sont évalués à LUF 2.200.000,- et les titres de la société MORRAN S.A. sont évalués à LUF 800.000,-.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 26, case 4. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

J. Delvaux.

(32992/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

#### **VENTIMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.778.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 14 août 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

J. Delvaux.

(32993/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

**THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 28.252.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(32990/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**TURBOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour TURBOLUX, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(32991/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**VIGILANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 34.102.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32994/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**VIGILANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 34.102.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 5 septembre 1997.

Signature.

(32995/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

---

**CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 46.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de CORLO HOLDING S.A., qui s'est tenue en date du 29 août 1997 que:

Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme nouveau administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Roberta Guarinoni.

Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu en l'an 2002.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33022/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---



**ELUOR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,  
ici représentée par Messieurs Christophe Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich et Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald;

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,  
ici représentée par Monsieur Jean-Marie Gillessen, employé de banque, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 août 1997,  
laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présentes avec lesquels elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ELUOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour :

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de juin à onze heures (11.00) à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000.

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (185.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à douze millions deux cent soixante mille francs luxembourgeois (12.260.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
  - b) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,
  - c) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,
  - d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kossmann, G. Kettmann, J.M. Gillessen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 1997, vol. 501, fol. 27, case 4. – Reçu 122.600 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): J.M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 septembre 1997.

J. Gloden.

(33004/213/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**CORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur André Godfroy, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 1, rue Oswaldo Cruz, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. Madame Caroline Durand-Ruel, documentaliste, demeurant à F-75016 Paris, 1, rue Oswaldo Cruz, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORUM HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières, de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trente-cinq millions de francs français (35.000.000,- FRF) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 août 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5.a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'Evaluation*

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles, d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédant à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère comme appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotées représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'elle sera établie par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5.b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propiétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 16.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

## **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième jeudi du mois de mai à 16.30 heures.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur André Godfroy, préqualifié, une action . . . . .	1
2. Madame Caroline Durand-Ruel, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.499
Total: trois mille cinq cents actions . . . . .	<u>3.500</u>

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Godfroy, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,

b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg; et

c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

4. Est nommé commissaire aux comptes;

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Klopp, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997, vol. 834, fol. 77, case 5. – Reçu 214.548 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

F. Kesseler.

(33002/218/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**ChemTANK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of August.

Before Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

ANCHOR HOLDINGS Ltd, a company with registered office in Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton (Bermuda),

here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Bermuda, on August 8, 1997.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

This appearing person, through its mandatary, has incorporated a one-man limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

**Art. 2.** The object of the company is to carry on business, in Luxembourg or abroad, in whatever form, of any industrial, commercial, financial, personal or real estate function which is directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertaking and company whose involvement is in any activity in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of any portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The company is incorporated under the name of ChemTANK INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its head office in the City of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at fourteen thousand (14,000.-) US dollars, represented by one hundred and forty (140) common shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars each, all fully subscribed to and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person, or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there are more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

#### **Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers' meetings.

#### **Title IV.- Decisions of the sole membre - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or, failing them, by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed to by ANCHOR HOLDINGS Ltd, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fourteen thousand (14,000.-) US dollars is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1997.

*Valuation*

For registration purposes, the present capital is valued at five hundred and thirty-three thousand nine hundred and sixty (533.960.-) francs.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand (55,000.-) francs.

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) That the following be appointed manager of the company for an undefined period:  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, with registered office in Luxembourg.
- 2) The Company is validly bound by the sole signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holders, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ANCHOR HOLDINGS Ltd, une société avec siège social à Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton (Bermudes), ici représentée par Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Bermudes, le 8 août 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination -Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de ChemTANK INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

**Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatorze mille (14.000.-) dollars US représenté par cent quarante (140) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100.-) dollars US chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis pour la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ANCHOR HOLDINGS Ltd, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatorze mille (14.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à la somme de cinq cent trente-trois mille neuf cent soixante (533.960,-) francs.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

*Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 2) La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Oort, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 41, case 9. – Reçu 5.274 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1997.

(33001/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**ACCINAUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 4.230.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1996, vol. 497, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (1.342.264,-)

*Composition du conseil d'administration*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

(33008/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**M. M. ADVISORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Violaine Remacle, consultante, demeurant à B-4900 Spa, 10, avenue Docteur Pierre Gaspar, ici représentée par Monsieur Miguel Munoz, conseiller principal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
  - 2) la société M M CONSULTANTS LTD, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Bolam House, King & George Streets, ici représentée par Monsieur Miguel Munoz, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire général de cette société.
- La prédite procuration restera, après avoir été paraphée ne varieur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M. M. ADVISORS, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services administratifs, tant pour le compte de sociétés faisant partie du groupe auquel la société appartient que pour le compte de tiers.

En particulier, la société pourra fournir les services suivants: organisation centrale, service de secrétariat, centralisation de la comptabilité et de l'administration financière, traitement de données, mise à disposition de moyens de

transport, négociation de transactions commerciales et d'autres services liés directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-avant.

La société pourra également mener ou fournir toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière, procéder à tous investissements et prise de participation, par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) Madame Violaine Remacle, consultante, demeurant à B-4900 Spa, 10, avenue Docteur Pierre Gaspar, deux cent cinquante-deux parts sociales . . . . .	252
2) la société M M CONSULTANTS LTD, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Bolam House, King & George Streets, deux cent quarante-huit parts sociales . . . . .	248
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, à un non-associé ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont, en toute hypothèse, un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société, se sont réunis en assemblée générale et ils ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérante de la société:

Madame Violaine Remacle, consultante, demeurant à B-4900 Spa, 10, avenue Docteur Pierre Gaspar.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Munoz, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1997, vol. 834, fol. 84, case 10. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1997.

F. Kessler.

(33006/219/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**DAGFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique,
2. Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination.** 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination de DAGFIN HOLDING S.A.

**Art. 2. Siège social.** 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet.** 3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4. Durée.** 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II. - Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), divisé en 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6. Modification du capital social.** 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.** 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.** 1.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Les extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature de deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.** 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.** 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation, le premier mardi de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.** 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.** 21.1. Chaque année, cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.** 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 2.000 actions comme suit:

1. Patrick Van Hees, mille actions	1.000
2. Hubert Janssen, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 62, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.  
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:

- a) Monsieur Danilo Gianetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie,
- b) Monsieur Luca Gianetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie,
- c) Monsieur Vittorio Gianetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie,
- d) Monsieur Giancarlo Annunziato, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Danilo Gianetti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article 11.1. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration, Monsieur Danilo Gianetti, prénommé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 50, case 110. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(33003/215/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**INFOMAIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 30 décembre 1993, ici représentée par:

1) Monsieur André Robert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, demeurant à Luxembourg,

agissant le premier en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et le second en celle d'Administrateur de la société PARTLUX S.A.;

2) L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, établissement public, établi et ayant son siège à Luxembourg, 8A, avenue Monterey, créé en vertu de la loi du 10 août 1992, ici représenté par:

Monsieur Paul Kihn, Directeur de la Division des Postes, demeurant à Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 24 juillet 1997;

3) La société anonyme EDITUS LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 28, rue Michel Rodange,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 489 du 27 septembre 1995, ici représentée par:

Monsieur Fabio Morvilli, Administrateur-Directeur, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hassel, le 13 avril 1997 respectivement à Sèvre (F), le 19 août 1997,

lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront en devenir propriétaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination INFOMAIL.

**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation et le conditionnement de tous imprimés et articles publicitaires et la commercialisation de leur diffusion, avec tous les accessoires qui s'y rattachent, ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires, susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à valoriser celui-ci.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci peut aussi créer par simple décision, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives qui contient les mentions prévues par la loi.

**Art. 7.** Toute cession d'actions, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, et toute transmission d'actions par suite de dissolution d'une personne morale actionnaire, tant entre actionnaires qu'à l'égard de tiers, sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires, défini ci-après:

Toute cession et toute transmission d'actions projetées sont notifiées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre des actions en faisant l'objet, la dénomination ou la raison sociale et le siège social du ou des bénéficiaires et le prix et les modalités de la cession.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le conseil d'administration, agissant au nom et pour le compte du cédant, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et du prix des actions à céder ou à transmettre, ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la société, leur désir d'acquérir lesdites actions. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et, à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé en fonction du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années,

les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la société, leur décision d'acquérir les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre. Le silence de la part de ces actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus d'acquérir eux-mêmes les actions dont il est question.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. L'ancien actionnaire en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition.

Les actions ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, qui définit leur nombre et fixe leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, sans que celui-ci ne puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. La limite d'âge des administrateurs est fixée à soixante-douze ans. Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve de la condition d'âge ci-dessus.

**Art. 9.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément aux dispositions légales.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration élit un président et un vice-président parmi ses membres.

En l'absence du président et du vice-président à une réunion du conseil d'administration, celle-ci est présidée par l'administrateur désigné à cette fin par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre à une convocation à la suite de l'assentiment donné par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner pouvoir de représentation à un autre administrateur en le désignant par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place. Le mandant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix exprimées.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les décisions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous les administrateurs en fonction, prendre des décisions par vote circulaire exprimé par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes qui y participent de s'entendre les unes les autres au même moment. La participation par l'un de ces moyens constitue une présence en personne à la réunion.

**Art. 12.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués, actionnaires ou non.

Cette délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il pourra être nommé par le conseil d'administration un ou deux directeurs, dont les traitements et les attributions seront déterminés par le conseil d'administration.

**Art. 13.** La société est engagée vis-à-vis des tiers dans tous les cas par la signature conjointe de deux administrateurs, et dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière.

La société est, en outre, valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 14.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou par la personne remplaçant le président. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats ainsi que les avis et votes donnés par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par l'un des administrateurs-délégués.

**Art. 15.** Aucun contrat ou autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la société ou un intérêt résultant de sa fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir, d'employé, d'actionnaire ou de créancier, ou un quelconque autre intérêt dans une société, ou est lié à une personne qui a un tel intérêt, et où dans une opération de cette société, cet intérêt serait en contradiction avec les intérêts de la société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la société ou à la demande de la société ou de toute autre société dans laquelle la société est actionnaire ou créancier, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables dans le cadre de ces actions en justice, procès ou poursuites judiciaires pour négligence grave ou pour avoir volontairement manqué à leurs devoirs envers la société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel, et dans ce cas, seulement si l'assemblée générale constate que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 16.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un commissaire qui doit avoir la qualification professionnelle de réviseur d'entreprises, nommé par l'assemblée générale qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut pas excéder six ans. Il est toujours rééligible et révocable par l'assemblée générale.

Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

### **Assemblée générale**

**Art. 17.** Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont ceux fixés par la loi.

**Art. 18.** Les actionnaires peuvent être réunis en assemblée générale à tout moment de l'année par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si un ou plusieurs actionnaires, représentant le cinquième du capital social, ou le commissaire le demandent.

L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mai à seize (16.00) heures de chaque année à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit situé dans la Commune du siège social à désigner dans les convocations.

Les assemblées générales pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 19.** Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale pourra se réunir sans convocation préalable.

**Art. 20.** L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration ou par les actionnaires ou le commissaire à la demande desquels l'assemblée est convoquée.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Elle désigne un scrutateur et un secrétaire choisis ou non parmi les actionnaires.

**Art. 21.** Chaque actionnaire a le droit de participer lui-même à l'assemblée générale ou s'y faire représenter par un mandataire qui peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des trois cinquièmes des actionnaires présents ou représentés.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

**Art. 22.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale statuant sur une modification des statuts ne délibère valablement que si la majorité des trois cinquièmes du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les

résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ni obliger un des actionnaires à augmenter sa part sociale.

**Art. 23.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, le scrutateur et le secrétaire de chaque assemblée et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

#### **Exercice social - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera cependant le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 25.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les comptes annuels sont établis conformément à la loi. Chaque actionnaire pourra prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 26.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition de l'assemblée qui décidera de son affectation ou de sa répartition.

Le conseil d'administration pourra décider de verser aux actionnaires des acomptes sur dividendes, sauf règlement définitif en fonction des comptes de l'exercice social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 27.** En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil d'administration en fonction.

La liquidation se fera en conformité des règles de la section 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois modificatives subséquentes.

#### **Dispositions finales**

**Art. 28.** Toutes les contestations concernant les affaires de la société seront de la compétence exclusive du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

**Art. 29.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société PARTLUX S.A., prénommée, quatre mille cinq cents actions	4.500
2) L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, prénommée, quatre mille cinq cents actions	4.500
3) La société EDITUS LUXEMBOURG S.A., prénommée, mille actions	1.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (175.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est fixé au 8A, avenue Monterey, Luxembourg.
- Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7), celui des commissaires à un (1).
- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Paul Zimmer, Directeur Général, demeurant à Bofferdange,
  - Monsieur Joseph Jentgen, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange,
  - Monsieur Jean Vanolst, Attaché à la Direction, demeurant à Remich,
  - Monsieur Paul Kihn, Directeur de la Division des Postes, demeurant à Bettembourg,
  - Monsieur Joseph Hoffmann, Chef de l'Exploitation Postale, demeurant à Diekirch,
  - Monsieur Jean-Marie Schank, Chef de Service de la Réglementation Postale, demeurant à Erpeldange/Ettelbruck,
  - Monsieur Fabio Morvilli, Administrateur de sociétés, demeurant à Bereldange.
- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

KPMG AUDIT, avec siège à Luxembourg, 31, allée Scheffer.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 1999.

6. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Robert, A. Heiderscheid, P. Kihn, F. Morvilli, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 1997, vol. 501, fol. 27, case 5. – Reçu 100.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 septembre 1997.

J. Gloden.

(33005/213/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

### **HANDAARBECHTSCLUB SCHETTER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Registered office: L-5366 Mënsbech, 201, Haaptstrooss.

#### STATUTES

##### **Numm - Sëtz - Dauer**

- Eise Veräin heesch: HANDAARBECHTSCLUB SCHETTER.
- De Sëtz vum Club as: Schëtter.
- De Grënnongsdatum as de 26. August 1997 a mir wënschen, datt de Veräin laang bestoe bleiwt.

##### **Sënn an Zweck**

Eise Veräin versicht d'Freed un der Handaarbecht zu vermëttelen duerch d'Leiere vun alen a neien Techniken fir Broderie, Strécken, Heekelen, Kuerwflechten, a.s.w.

E wëllt d'Handaarbecht als sënnvoll Fräizäitbeschäftigong propagéieren.

##### **Eis Memberen**

Member ka bei eis all Damm gin, déi Freed mat der Handaarbecht huet an en Entréescotisatioun vun 500,- Frang bezillt.

Si gët am Veräin déi Technique geléiert, déi si interesséieren.

Si as awer och bereet, hirt Wëssen un déi aner Member weider ze gin.

De Joresbeitrag as op 200,- Frang bestgesat. De Veräin keeft vun dem Geld Fachliteratur, Material, Musteren, a.s.w.

##### **Organisatioun**

De Veräin gët gefouert vun engem Comité vu 5 Memberen.

De Comité gët all 2 Joer deelweis erneiert (3-2).

D'Aktivitéite vum Veräin gin entweder vum Comité oder vu Membere proposéiert an zesumme besprach a beschloss.

##### **Opléisong**

Am Fall wou de Veräin sech opléisst, soll de Rescht vum Geld an de Sozialbüro vun der Schëtter Gemeng kommen.

Dës Statuten sin an der Grënnongsversammlung vum 26. August 1997 eestëmmeg ugeholl gin.

D'Adress vum Veräin as: Modert-Muller Marie-Jeanne, 201, Haaptstrooss, L-5366 Mënsbech.

Schëtter, den 26. August 1997.

*D'Membere vum Comité.*

M Franzen-Lehnert I. Jander-Kayser

M.-J. Modert-Muller A. Schmit-Hellers

M. Steil-Weier

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(33007/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

### **AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8217 Mamer, 25, op Bierg.

R. C. Luxembourg B 49.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

G. Keller

*Comptable*

(33009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**BATICONFORT GERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BATICONFORT GERANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire de la société BATICONFORT GERANCE S.A., avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE ET PETROLIERE - BATICONFORT GERANCE S.A., avec siège social à Charleroi/Belgique.

Le transfert du siège social et la refonte des statuts ont été documentés par acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 312 du 27 novembre 1982.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 7 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 388 du 26 août 1993.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehrlange-sur-Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs (2.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte des statuts.

2) Réduction du capital de deux millions de francs (2.000.000,-) à cinq cent mille francs (500.000,-) par l'absorption de pertes à hauteur d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-).

3) Remplacement du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes par la nomination d'un gérant.

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la société en société à responsabilité limitée dont les status sont les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité sous la dénomination sociale de BATICONFORT-GERANCE, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet ce qui suit:

La société peut se livrer à toute entreprise de construction, d'achat, de vente, de gestion ou de courtage de biens immobiliers, ainsi qu'à toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières, généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique associé ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés; la cession entre vifs, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé, ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont, en toute hypothèse, un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après

apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital de deux millions de francs (2.000.000,-) à cinq cent mille francs (500.000,-) par l'absorption de pertes à hauteur d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-). L'assemblée décide de remplacer les deux mille (2.000) parts sociales par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Roger Abras, administrateur de sociétés, demeurant à B-6040 Jumet, 87, rue des Hamendes, cinq parts sociales . . . . .	5
2) FINROPA S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales . . . . .	495
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Suite à cette réduction de capital, l'article 5 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de remplacer le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes par un gérant. L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat. Est nommé gérant:

Monsieur Roger Abras, prénommé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, K. Rollinger, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 1997, vol. 834, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1997. F. Kessler.  
(33012/219/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**BATICONFORT GERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BATICONFORT GERANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1997. F. Kessler.  
(33013/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**BOULANGERIE-PATISSERIE KREMER-JAKOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 24.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

*G. Keller  
Comptable*

(33017/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

*FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
Signature*

(33018/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**BL MONEY-TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 32.812.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) BL MONEY-TRUST, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.812, constituée suivant acte reçu en date du 26 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 83 du 16 mars 1990, et dont les statuts ont été modifiés par actes:

- en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 450 du 11 novembre 1994;
- en date du 3 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 520 du 15 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Barthel, employée privée, demeurant à Trintange.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Vinciane Poensgen, employée privée, demeurant à Petit-Nobressart.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) La présente assemblée avait été convoquée pour le 12 juin 1997, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant en date du 12 juin 1997.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C du 21 juin 1997, numéro 315 et du 9 juillet 1997, numéro 367;
- au journal Luxemburger Wort des 21 juin 1997 et 9 juillet 1997;
- au journal Tageblatt des 21 juin 1997 et 9 juillet 1997;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

C) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Mise à jour de l'article 2:

Ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa: «A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

2. Mise à jour de l'article 7:

Suppression des termes «au porteur» et ajout des termes «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article et ce, pour lui donner la teneur suivante: «Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»

3. Mise à jour de l'article 20:

Modification du titre de l'article pour lui donner la teneur suivante: «Conseil en investissements, dépôt des avoirs et administration centrale».

Suppression des termes «d'agent domiciliaire, administratif et financier» dans la deuxième phrase dudit article et ajout d'une phrase à la fin dudit article: «Par ailleurs, la société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la société.»

4. Mise à jour de l'article 28:

Ajout d'une phrase après la première phrase dudit article: «Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 277.811 (deux cent soixante-dix-sept mille huit cent onze) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 828 (huit cent vingt-huit) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de mettre à jour l'article 2 des statuts en y ajoutant à la fin de premier alinéa la phrase suivante:

«A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en remplaçant les termes «au porteur» par les mots «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article, et ce, pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de mettre à jour l'article 20 des statuts:

- en modifiant le titre de cet article pour lui donner la teneur suivante: «Conseil en Investissements, dépôt des avoirs et administration centrale.»;

- en supprimant les termes «d'agent domiciliaire, administratif et financier» dans la deuxième phrase;

- en ajoutant une phrase à la fin de l'article:

«Par ailleurs, la société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la société.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts en y ajoutant après la première phrase le texte suivant:

«Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Barthel, V. Poensgen, N. Uhl, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

*C. Hellinckx.*

(33014/215/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**BL MONEY-TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand'rue.

R. C. Luxembourg B 32.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(33015/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**CAPITAL & INDUSTRIE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.793.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit belge CAPITAL & INDUSTRIE, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, Square Vergote, 19, Woluwé-Saint-Lambert, B-1200 Bruxelles,

ici représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 30 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisé,

ci-après nommée «l'actionnaire unique».

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I. Que la Société dénommée CAPITAL & INDUSTRIE, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, (ci-après nommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 25 mai 1991.

II. Que le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt-huit millions de francs belges (BEF 228.000.000,-), représenté par vingt-deux mille huit cents (22.800) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (BEF 10.000) chacune, entièrement libérées.

III. Que la société CAPITAL & INDUSTRIE, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

IV. Qu l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé.

VI. Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

VII. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

VIII. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

X. Que le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

XI. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

XII. Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

J. Delvaux.

(33020/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.428.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 478, fol. 103, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A.*

(33019/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**CONSTRUCTION NOTARNICOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8036 Strassen.

R. C. Luxembourg B 27.837.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(33021/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**CORTINA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

(33023/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**CORTINA, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1661 Luxembourg, 71-73, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 10.091.

## EXTRAIT

Par décision du gérant, Monsieur Max Schabes, en date du 28 août 1997, le siège social de la société a été transféré du 56, Grand-rue, L-1661 Luxembourg aux 71-73, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
Le gérant  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33024/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**COUGAR FUND, Fonds Commun de Placement.**

## DISSOLUTION

In accordance with article 16 of the management regulations of COUGAR FUND, DKB LUX MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») and DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. (the «Custodian») have, by mutual agreement, decided the dissolution of the Fund.

DKB LUX MANAGEMENT S.A.  
P. Czibula T. Katono

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A.  
T. Katono

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33025/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**CR ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.413.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
Signature

(33026/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**DAUPHINE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.263.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 27, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Signature.

(33027/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**DUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3591 Dudelange, 9, rue de Vallée.  
R. C. Luxembourg B 32.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

G. Keller  
Comptable

(33030/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**DIMITRI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 55.620.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 492, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(33028/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**DIMITRI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 55.620.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1997*

1. + 2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, ainsi que du Bilan et du Compte de Résultats au 31 décembre 1996, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le Bilan et le Compte de Résultats tels qu'ils lui sont présentés.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs, M. Christophe Blondeau, M. Rodney Haigh, et M. M. Nour-Eddin Nijar, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, H.R.T. REVISION, S.à r.l. de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33029/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**E.C.O.G. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4973 Dippach.  
R. C. Luxembourg B 40.215.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 septembre 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
Signature

(33031/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**EL GOLCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 38.263.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 27 mai 1997 que suite à la démission de Monsieur Liévin Capron comme administrateur, celui-ci a été remplacé provisoirement et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion, par:

Madame Bernadette Goossens, administrateur de sociétés, demeurant à L-9760 Lellingen, op der Tomm, 43B, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33032/601/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 28.125.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33010/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le septembre 1997.

---

**CARRELAGES LUDOWIG LUCIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 12.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(33033/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**ERDA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.551.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(33034/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**ERDA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.551.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 août 1997 que AVONDALE NOMINEES LIMITED, Société avec siège social à St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, a été élue Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000 en remplacement de Monsieur Joseph A. Bannister, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33035/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**E.T.M. CRYSTAL PIONEER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 39.657.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 29 mai 1997*

L'Assemblée Générale donne décharge aux membres anciens et actuels du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Sont nommés membres du Conseil d'Administration pour une durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle:

M. Leo Holt,

M. Stefan Kolb,

M. Geert Asselman.

Pour la même durée, UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication

G. Asselman

Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33037/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

---

**EURO HANSA LINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 48.453.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 15 mai 1997*

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat en 1995 et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour l'exercice 1996 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 1997:

M. Charles-Edouard Huwart,  
M. Joseph Christou,  
M. George Christodoulou.

L'Assemblée Générale décide également de donner décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat en 1995 et de nommer UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1996 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 1997.

Pour mention aux fins de la publication

G. Asselman

*Dirigeant*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(33043/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**EURO HANSA LINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 48.453.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 1996*

Le Conseil approuve la fin du mandat de «dirigeant maritime» de Monsieur Leo Staut avec effet au 31 décembre 1996.

Afin de pourvoir à son remplacement et en accord avec l'article 12 des statuts coordonnées, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Geert Asselman tous les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Vu cette décision, M. Geert Asselman est désigné «dirigeant maritime» en application de l'article 130§3 de la Loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la Loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication

G. Asselman

*Dirigeant*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(33044/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.

**EURO HANSA LINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 48.453.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 21 mai 1997*

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat en 1996 et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour l'exercice 1997 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 1998:

M. Charles-Edouard Huwart,  
M. Joseph Christou,  
M. George Christodoulou.

L'Assemblée Générale décide également de donner décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat en 1995 et de nommer UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1997 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 1998.

Pour mention aux fins de la publication

G. Asselman

*Dirigeant*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(33045/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1997.